

ENTENTE**ENTRE :**

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, agissant et représentée aux présentes par Colette Fraser, greffière adjointe par intérim dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil municipal CM03 0836 jointe à la présente entente à l'Annexe « **A** » et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après appelée « la Ville »)

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale de droit privé, ayant son siège au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 01, à Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par Martial Fillion, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2007, dont une copie est jointe à l'annexe « **B** » de la présente entente.

(ci-après appelée « la Société »)

CONSIDÉRANT que la Société a été constituée par des lettres patentes de fusion délivrées en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, le 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT la mission de la Société qui consiste à contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et la Société reconnaissent l'importance de coordonner leurs actions en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

- 1.1 Société : La Société d'habitation et de développement de Montréal;
- 1.2 Ville : La Ville de Montréal;
- 1.3 Conseil municipal : Le Conseil municipal de la Ville de Montréal;
- 1.4 Comité exécutif : Le Comité exécutif de la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Conseil d'administration et dirigeants

Les membres et le président du conseil d'administration de la Société sont nommés par cette dernière, sur recommandation du Comité exécutif.

La Société détermine la rémunération des membres de son conseil et s'engage à en informer le Comité exécutif.

2.2 Directeur général de la Société

Le directeur général de la Société est nommé par le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité exécutif.

La Société s'engage à remettre à la Ville, dans le 30 jours de son adoption sa politique de rémunération des cadres, de même que toute modification à celle-ci.

2.3 Règlements

La Société s'engage à transmettre à la Ville une copie de ses règlements dans les quinze (15) jours de leur adoption.

2.4 Budget et plan d'affaires triennal

La Société s'engage à transmettre au Comité exécutif son budget et son plan d'affaires triennal dans les trente (30) jours de leur adoption.

Ce plan définit les orientations retenues et les objectifs poursuivis, détermine les ressources consacrées aux mandats qui seront réalisés par la Société et identifie la contribution de la Ville.

Le Comité exécutif soumet ce budget et ce plan au Conseil municipal pour approbation.

2.5. Rapport d'activités

La Société s'engage à faire rapport, au Comité exécutif sur ses activités de l'exercice financier précédent, au plus tard le cent vingtième (120^{ème}) jour après la fin dudit exercice financier.

2.6. Assurances

2.6.1 À l'égard de ses immeubles et des immeubles de la Ville gérés par la Société, cette dernière doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du mandat de gestion, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement et par année, une protection adéquate. Cette police doit désigner la Ville et la Société à titre de co-assurées ou désigner la Ville à titre d'assuré additionnel selon le cas.

2.6.2 À l'égard de ses immeubles, la Société doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance de type « Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises » ou toute autre formule assurant une protection adéquate. Cette police doit désigner la Ville et la Société à titre de co-assurées ou désigner la Ville à titre d'assuré additionnel selon le cas.

2.7. États financiers de la Société

La Société s'engage à transmettre au Comité exécutif les états financiers vérifiés et le rapport de son vérificateur.

2.8. Politique d'adjudication des contrats

La Société s'engage à adopter et à transmettre au Comité exécutif sa politique d'adjudication des contrats. Cette politique doit s'inspirer de l'esprit des dispositions de la Loi auxquelles la Ville est elle-même soumise.

2.9. Interdiction d'aliénation

La Société ne peut ni aliéner ni hypothéquer un actif immobilier dont elle est propriétaire sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Comité exécutif.

2.10. Fonds excédentaires

À sa seule discrétion, le Comité exécutif peut exiger de la Société qu'elle remette à la Ville les fonds que le Comité exécutif juge excédentaires pour les fins des opérations de la Société.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Financement

La Ville, à sa discrétion :

- 3.1.1 assure le financement de la Société par le biais d'une contribution ou d'une autre forme d'aide; et
- 3.1.2 facilite, à la demande de la Société, en tout ou en partie, le financement de la Société en se portant garante de ses emprunts ou en avançant elle-même les fonds

ARTICLE 4 - COLLABORATION MUTUELLE

- 4.1 La Société et la Ville peuvent convenir d'initiatives particulières visant l'accomplissement d'une fin municipale.
- 4.2 La Société s'engage à ne pas demander de modifications à ses lettres patentes de fusion ou à requérir sa dissolution sans avoir obtenu l'approbation au préalable du Comité exécutif.

ARTICLE 5 - AVIS

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être adressé comme suit, selon le cas :

À la Ville :
Ville de Montréal
Hôtel de Ville
275 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

À l'attention du Directeur général

À la Société :
Société d'habitation et de développement de Montréal
425, rue Sherbrooke Est, bureau 01,
Montréal, province de Québec, H2L 1J9

À l'attention du Directeur général

ARTICLE 6- ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

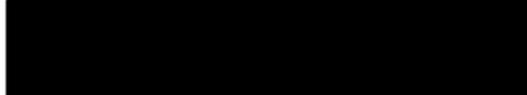
- 6.1 La présente entente, d'une durée de cinq (5) ans, peut être résiliée, sans motif, unilatéralement et de plein droit sur simple préavis de quatre-vingt-dix (90) jours donné par la Ville à la Société. La Société est liée au présent contrat pour toute sa durée.
- 6.2 À défaut par la Société d'aviser la Ville par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de son terme, la présente entente sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions pour une période additionnelle de cinq (5) ans.
- 6.3 Les annexes de la présente entente en font partie intégrante.
- 6.4 La présente entente annule et remplace les protocoles d'entente énumérés à l'Annexe « C » des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ :

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Ce 9 juillet 2007

Par :


Martial Fillion - Directeur général

VILLE DE MONTRÉAL

Ce 9 juillet 2007

Par :


Collette Fraser, greffière adjointe
par intérim

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 18 juin 2007 (Résolution CM07 0404).

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 juin 2007
Séance tenue le 18 juin 2007

Résolution: CM07 0404

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2007 par sa résolution CE07 0976;

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 2- d'approuver la teneur du plan stratégique 2008-2010 dont s'est dotée la SHDM.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1071154003

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

(certifié conforme)


Colette FRASER
Greffière adjointe par intérim

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE,
par intérim

ANNEXE B

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Procès-verbal de l'assemblée spéciale des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal tenue le 12 juin 2007 par téléconférence

Sont présents : Jean Lamarre, Robert Olivier, Nicole Lamoureux, Réal Lavallée, Bachir Azzi, Robert Dobie et Gérard Henry

Est absente : Pierrette K.Y. Wong

Assistent également : Martial Fillion, Jean-François Bertrand

07-030

1. Entente à intervenir entre la SHDM et la Ville de Montréal

Vu la fusion intervenue en date du premier (1^{er}) janvier 2007 entre la Société d'habitation et de développement de Montréal (l'«ancienne SHDM») et la Société de développement de Montréal (la «SDM») par Lettres patentes émises en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chap. C-38, art. 18 et 224), sous le nom de Société d'habitation et de développement de Montréal (la «SHDM»);

Considérant qu'il est opportun, eu égard aux obligations contenues dans les Lettres patentes de fusion, de convenir des termes d'un nouveau protocole d'entente entre la SHDM et la Ville de Montréal, définissant les paramètres de leur partenariat;

Considérant que la SHDM s'est dotée d'un plan stratégique 2008-2010, lequel précise ses orientations stratégiques ainsi que les actions qu'elle entend poser au cours de cette période;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la SHDM et la Ville de Montréal, en remplacement des protocoles d'entente liant respectivement l'ancienne SHDM et la SDM à la Ville de Montréal;

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de recommander au conseil municipal d'approuver le plan stratégique 2008-2010 de la SHDM.

Jean Lamarre
Président

Jean-François Bertrand
Secrétaire aux Affaires corporatives

ANNEXE C

PROTOCOLES REMPLACÉS PAR LA PRÉSENTE ENTENTE

Protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, approuvé quant à sa validité et à sa forme le 8 août 1990 et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal à son assemblée tenue le 14 août 1990 (résolution numéro 90-02879);

Protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, approuvé quant à sa validité et à sa forme le 25 septembre 1990 et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal à son assemblée tenue le 9 octobre 1990 (résolution numéro 90-03592).